

Procès-verbal du Conseil Municipal 15 JUIN 2020 – 20h

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FRECHARD, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

15 conseillers en fonction: Valentin Marchal, Nicolas Stouvenot, Jean-Luc Fréchar, Mathieu Lejay, Pascaline Lotz, Marc Scheidecker, Lynda Ducrocq, Marie-Lyne Turra, Jean-Marc Grassler, Armelle Maurer Willemin, Roselyne Diaz-Roviroso, Bernard Krieger-Joly, Pascal Hestin, Christian Pion, Alain Larchevêque.

14 conseillers présents physiquement à l'espace R.Hestin

Jean Marc Grassler est excusé et donne procuration à Armelle Willemin

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 15 votes peuvent s'exprimer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Désignation des membres de la CCCC
3. Désignation d'un conseiller « Défense »
4. Désignation des membres du CCAS
5. Désignation d'un délégué au SDEA
6. Désignation d'un délégué au conseil d'école
7. Désignation d'un délégué au centre de gestion
8. Désignation d'un délégué au Parc des Ballons
9. Désignation d'un délégué au Syndicat d'électricité
10. Désignation des délégués au SIVU « Gestion de la ressource humaine forestière »
11. Désignation des délégués au CA de la RIT (Régie de télédistribution)
12. Désignation d'un délégué à L'AFUa
13. Mise à jour de la commission communale des impôts directs
14. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
15. Délégation au Maire
16. Echange de terrains
17. Marchés Ecole maternelle
18. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents dans la salle.

Avant de passer à l'approbation de l'ordre du jour, il propose un point de régularisation concernant un échange de terrain ; validation de l'assemblée et approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2020

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Après appel à candidatures, MM Krieger, Grassler et Scheidecker se portent volontaires. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les membres suivants sous la présidence du Maire Jean Luc FRECHARD
Bernard KRIEGER
Jean Marc GRASSLER
Marc SCHEIDECKER

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL « DEFENSE »

Le maire expose brièvement le rôle de ce conseiller particulier et la nécessité de l'identifier. Il propose en outre de grouper cette fonction avec celle de conseiller « sécurité civile » dont le rôle principal sera de se pencher sur la nécessité de l'établissement pour RLF d'un plan communal de sauvegarde. Nicolas STOUVENOT se proposant pour assumer ce rôle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

- Nicolas STOUVENOT, conseiller communal « Défense »

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le maire fait un petit rappel des fonctions du CCAS. La majorité des personnes non élues siégeant au sein de cette instance ont fait connaître leur souhait de continuer. Lors de l'appel à candidatures, Roselyne DIAZ, Armelle WILLEMEN, Marie Lyne TURRA, Pascaline LOTZ font acte de volontariat. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants

- Jean-Luc FRECHARD (Président)
- Roselyne DIAZ
- Armelle WILLEMEN
- Marie Lyne TURRA
- Pascaline LOTZ

Proposition des membres non élu du CCAS : Annie Antzenberger, Josette Benoit, Marie Paule Jehel et Lysiane Neumann.

La nomination de ces Conseillers Municipaux ainsi que les membres non élus feront l'objet d'un arrêté municipal.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;
VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, une tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Jean Marc Grassler fait acte de candidature. Marc Scheidecker se propose en suppléant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA pour la compétence eau potable :

Jean Marc GRASSLER représentant notre commune au sein du Syndicat des Eaux et Assainissement

Marc SCHEIDECKER est son suppléant

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Le Maire propose de désigner l'adjoint en charge des affaires scolaires Armelle WILLEMEN.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Armelle WILLEMEN comme déléguée au Conseil d'Ecole du Chalmont (Elémentaire et Maternelle)

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE DE GESTION 68

Le centre de gestion gère les carrières des personnels de la fonction publique territoriale. Il est proposé que le Maire, qui nomme les agents, soit le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Jean-Luc FRECHARD comme délégué au Centre de Gestion 68

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil

des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu délégué de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le maire fait part du souhait de Lynda Ducrocq d'assumer cette fonction et de Alain Larchevêque comme suppléant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Lynda DUCROCQ représentant titulaire de Rombach le Franc au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Alain LARCHEVEQUE comme suppléant

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU HAUT-RHIN

Christian PION se propose pour ce poste. Pas d'autres volontaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Christian PION représentant notre commune au sein du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU « SIVU RIBEAUVILLE » GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE FORESTIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,

Bernard KRIEGER et Valentin MARCHAL

Délégués de la commune de Rombach le Franc au SIVU de Ribeauvillé

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIT

Le maire expose les besoins dans ce domaine : deux délégués élus et un représentant des abonnés, non élu. M. Eric PETER actuellement représentant des abonnés est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité

- Pascal HESTIN et Armelle WILLEMIN délégués du conseil municipal
- Eric PETER délégué représentant les abonnés

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AFUA

Le maire propose la candidature de Roselyne DIAZ

Jean Luc Fréchard fait remarquer qu'il s'agit d'un travail pointu qui nécessite un suivi rigoureux du dossier, notamment en matière de suivi des emprunts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

DESIGNE,

- Roselyne DIAZ, représentant de la commune à l'AFUA

MISE A JOUR DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle les modalités de désignation des membres de la commission sur proposition du conseil municipal. Il rappelle l'importance du rôle de cette commission dans la fixation des bases d'imposition locale, même si c'est la DGFIP qui garde le dernier mot.

Au terme de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise, en outre que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Impôts sur une liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE au Directeur des Impôts, les 24 contribuables désignés ci-dessous :

Commissaires titulaires

Marie Paule JEHEL
20/04/1953 6 rue des Beaux-Champs

Marie-Rose GIRARDIN
12/02/1946 23, Pierreusegoutte

Philippe ENGLER
01/03/1973 15 rte de la Hingrie

Dominique ROEHN
21/11/1971 6 rue de l'Eglise

Camille WILLEMIN
02/05/1995 25 rue des Beaux Champs

Michel FRECHARD
28/04/1959 23, rue du Couty

Anne-Marie COLLAERT
26/07/1962 11 rue de l'Eglise

Robert STOUVENOT
13/08/1953 7a rue Naugigoutte

Gabin FRAY
23/07/1975 69 rue du Gal. de Gaulle

Alain LARCHEVÊQUE
30/07/1956 20 rue du Gal. de Gaulle

Gérard PHILIPPE (Propriétaire de bois)
19/10/1943 9, Naugigoutte

Alain WEISS
17/11/1953 21 rue des Grands Jardins
68660 LIEPVRE

Commissaires suppléants

Marcel THOMAS
14/02/1963 63 rte de la Hingrie

Armelle MAURER/WILLEMIN
13/03/1965 30, Pierreusegoutte

Jean Pierre HERMENT
24/10/1959 18, rue de la Creuse des Vignes

Pierre LEISY
19/02/1964 18 Prérébois

Jean-Claude BENOIT
31/07/1950 13, rue du Couty

Roselyne DIAZ
31/03/1953 123 rue Naugigoutte

Mireille BOUBEL
11/02/1955 174 rue Pierreusegoutte

Bruno CONREAUX
15/05/1950 61, route de la Hingrie

Patrick FEIL
01/06/1960 115 rue du Gal. de Gaulle

Monique KAMMENTHALER_(Propriétaire de bois)
08/10/1949 17 rte de la Hingrie

Gérard HINSINGER (Propriétaire de bois)
16/10/1930 142, rue du Gal de Gaulle

Lynda DUCROCQ
21/08/1979 107 rue du Gal. de Gaulle

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence à l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire des communes ; elles sont fixées par référence à une strate de population ; depuis la réforme initiée dans le cadre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, c'est l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus.

La commune de Rombach relevant de la tranche de 500 à 1000 habitants, l'article L 5211-12 du CGCT fixe les taux suivant :

- pour le maire à 40.3 % de l'indice 1015 soit 1567.43 € brut
- pour les adjoints à 10.7% de l'indice 1015 soit 416.17 € brut

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer, à compter du jour d'installation du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire à 40.3 % de l'indice 1015 et l'indemnité d'Adjoint à 10.7 % de l'indice 1015.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Délégations d'attributions et de fonctions dans les communes

La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci, à ses adjoints et aux fonctionnaires.

Le conseil municipal nouvellement élu doit donc prendre, s'il l'estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au maire. Les délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le maire propose au conseil que celui-ci accorde au maire les mêmes délégations qu'au mandat précédent.

Jean Luc Frécharde fait remarquer que certaines délégations, bien qu'en vigueur lors des mandats précédents, ne sont pas forcément judicieuses ou pertinentes. Le maire estime qu'il faut tenir compte de l'expérience passée et que de toute façon, ces délégations ne sont pas définitivement accordées. Si le besoin s'en faisait sentir, des délégations pourraient toujours être accordées ultérieurement.

Sauf cas d'extrêmes urgences, les points concernant ces délégations seront toujours abordés en réunion de municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, donne délégation au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans le cadre des MAPA et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1^{er} niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DONNE à l'unanimité, pouvoir au maire et en cas de suppléance aux adjoints pour exercer par délégation du conseil les actions susmentionnées conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ECHANGE DE TERRAINS NON CONSTRUCTIBLES

Mme Cindy Conreaux (La Hingrie) souhaite bénéficier d'un échange de deux parcelles (sect° 01, parcelles 7 et section 02 parcelle 75) contre une partie, de surface égale (soit 17 ,76 ares) de la parcelle communale (n° 6, section 01) afin de disposer d'un terrain en face de son domicile et directement accessible (cf plans joints). Les frais de bornage de cette nouvelle parcelle ainsi que les frais de notaire associés à cette transaction seront pris en charge par le requérant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'échange d'une partie de la parcelle communale (n°6 sect°01) de 17,76 ares contre les deux parcelles (n°7 sect° 01 et n°75 sect° 02)

NOTE que les frais inhérents à cet échange seront supportés par le requérant

AUTORISE le maire à réaliser la transaction

PROJET DE TRANSFERT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Historique de l'opération

Par délibération en date du 26 novembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une sélection de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une école élémentaire de 3 classes dans les locaux de l'ancienne école maternelle à Rombach le Franc.

Le montant des honoraires estimés de la maitrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen formalisé de 221 000 € HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est déroulée par MAPA (procédure inférieure au seuil de 90 000 €HT et inférieure à 221 000 €HT), fondé sur l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant d'enveloppe des travaux était estimé à 500 000,-€ HT, valeur février 2019, (Travaux neuf et restructuration : 434 000€HT, Equipements : 6 000€HT, Aménagements extérieurs : 60 000€HT), et le coût des prestations intellectuelles et divers était de l'ordre de 100 000,-€ HT en incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, coordination SPS, et autres diagnostics, frais divers, assurances, provisions pour révisions de prix...

↳ **Le montant total de l'opération s'élevait à 600 000. € HT, soit ~ 720 000,-€ TTC**, avec une option pour une troisième classe (tranche conditionnelle) de l'ordre de 100 000€HT.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est porté, à l'issue d'une procédure MAPA, sur l'équipe composée de l'agence Hubert WACH (architecte mandataire), associée au bureau d'études Structure SIB ETUDES, au bureau d'études Fluides, SEXTANT et au BET électricité INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre validé s'élevait à 68450,-€HT, pour la tranche ferme et 13690,-€HT pour la tranche conditionnelle incluant les missions de bases, étendues aux études d'exécution et de synthèse, la mission de diagnostic, l'assistance aux dossiers de demandes de subventions, et les missions complémentaires d'Ordonnancement, Coordination et pilotage de chantier (OPC) et les études thermiques basse consommation incluant la simulation thermique dynamique,

Le marché sus-cité a été notifié en date du 18 juillet 2019

La mission de Contrôle Technique a été confiée au Bureau Alpes Contrôle pour un montant total de 3780,-€HT (option incluse) et la mission de coordination SPS a été confiée au Bureau Véritas pour un montant de 3375,-€HT (option incluse)

Le maître d'œuvre a présenté un dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) lors de la séance du comité de pilotage du 13/11/2019, puis en février 2020 pour un montant global de 575 000€HT (valeur février 2020), en incluant des modifications de programme à même de contrôler l'enveloppe financière du projet.

Evolution du projet

Le Maire rappelle les objectifs cités lors de la campagne électorale concernant les écoles primaires à savoir le maintien sur Rombach des deux niveaux d'enseignement avec des classes maternelles et élémentaires.

Un diagnostic concernant le radon sur les classes élémentaires actuelles fait état d'un résultat dans les normes en vigueur. Ce diagnostic est valable 10 ans. Le maire propose donc au conseil de maintenir l'enseignement élémentaire dans les locaux actuels au-dessus de la mairie et de mettre un terme au projet de transfert de cet enseignement dans les locaux situés place des fêtes. On retrouverait donc l'enseignement en classe maternelle dans les locaux place des fêtes. Le projet prévoyait la mise en place de classes élémentaires et n'est donc plus compatible avec de l'enseignement en classes maternelles. Par ailleurs, le coût élevé du projet avec moins de 50 % de cofinancement de partenaires actés ce jour, mettrait à mal les finances de la commune avec une augmentation très importante de la dette communale.

Les locaux situés place des fêtes nécessiteront certainement des aménagements ne serait-ce qu'en terme d'économie d'énergie mais ce sera un autre projet.

↳ **Il est ainsi proposé d'arrêter ce projet pour motif d'intérêt général.**

Conformément au chapitre 13.1a), et 13.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient de résilier le marché de maîtrise d'œuvre.

13.1. Le présent marché pourra être résilié dans les cas où :

a) pour des raisons techniques, financières ou autres, le maître d'ouvrage serait contraint de renoncer à la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er}

13.2. Si le maître d'ouvrage décide la cessation définitive de la mission du maître d'œuvre, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par ordre de service : le marché est alors résilié à la date fixée par l'ordre de service et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Le maître d'œuvre a en outre le droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit éventuellement du fait de cette décision.

Par dérogation à l'article 20 du CCAG-PI, la décision du maître d'ouvrage d'arrêter l'exécution des prestations donne droit au versement d'une indemnité obtenue en appliquant au montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé à 5 % sauf dans le cas où cette décision fait suite à la demande du titulaire.

Les prestations réalisées en prix de base, arrêtées en stade APD, s'élèvent à 17 807,-€ HT (ferme) + 3 560,-€HT (conditionnelle) sur un marché global de 68450,-€HT, pour la tranche ferme et 13690,-€HT pour la tranche conditionnelle.

Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des tranches est donc fixé à la somme de 50643,-€ HT (ferme) et 10 130,-€HT (conditionnelle), soit 60 773,-€HT et porte sur les missions suivantes :

- Etudes de projet (100 %),
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (100 %),
- Assistance et visa d'exécution au projet (100 %),
- Direction de l'exécution des travaux (100 %),
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (100 %),
- Ordonnancement Pilotage et Coordination (100 %).

Aujourd'hui, conformément aux articles 13.1 et 13.2 du CCAP, le décompte de liquidation est arrêté définitivement en prix de base à la somme de 2 532,15€HT (ferme) + 506,50€HT (conditionnelle), soit 3 038,65€HT indemnité de résiliation de 5,00% sur un montant de 60 773,- € HT de sommes restant à percevoir.

Les marchés de Contrôle Technique et de Coordination SPS devront être également résiliés et soldés au stade d'avancement APD.

Il conviendra également de régler la révision définitive des éléments de missions réalisés.

Armelle Willemin rappelle la dernière réunion avec le directeur, le maire de Lièpvre et la représentante des parents d'élèves où de problèmes de locaux se posent sur le site de Lièpvre.

La réouverture du site maternelle de Rombach serait bienvenue pour les élus de Lièpvre et la représentante des parents d'élèves.

Pascal Hestin est pour le principe des deux sites sur Rombach mais il considère qu'il faut avoir l'assurance de la mise en place des classes maternelle sur Rombach, ce qui n'est pas encore acté.

Dans l'attente, il considère qu'il ne faut pas se précipiter.

Le Maire rappelle qu'il faut néanmoins se positionner rapidement pour des questions de délais et qu'en l'état, le plan de financement à ce jour et le budget en cours avec un emprunt prévu de 200 000 € ne permettent pas de financer cette opération.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions Pascal HESTIN – Mathieu LEJAY):

DECIDE de mettre un terme à l'opération pour des raisons d'intérêt général, en raison l'impossibilité budgétaire pour la commune de financer les travaux.

APPROUVE la résiliation du marché conclu avec le Groupement **composé de l'agence Hubert WACH (architecte mandataire)**, associée au bureau d'études Structure SIB ETUDES, au bureau d'études Fluides, SEXTANT et au BET électricité INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT

VALIDE Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des tranches, fixé à la somme de 50643,-€ HT (ferme) et 10 130,-€HT (conditionnelle), soit 60 773,-€HT,

FIXE l'indemnité de résiliation à la somme de 2 532,15€HT (ferme) + 506,50€HT (conditionnelle), soit 3 038,65€HT indemnité de résiliation de 5,00% sur un montant de 60 773,- € HT de sommes restant à percevoir. Il conviendra également de régler le solde et la révision définitive des éléments de missions réalisés.

APPROUVE la résiliation des marchés de Contrôle technique contracté avec Alpes Contrôle et de coordination SPS contracté avec le Bureau Véritas.

DIVERS

Le directeur de « Tournesols » M Guillaume FISCHER sollicite les membres du conseil municipal pour être partie prenante de l'association du chantier d'insertion « ARGENTIN ». Roselyne DIAZ, Armelle WILLEMIN et Lynda DUCROCQ sont intéressées. Proposition est faite de solliciter une visite du site par le conseil municipal.

Droits de préemption

Le Maire informe le conseil que le Maire sortant n'a pas exercé de droit de préemption sur la vente de deux immeubles (vente des maisons Jeannelle rue des Beaux Champs et Gasperment rue de Gal de Gaulle).

Jean Luc Frécharde regrette cette décision sur la vente de la maison Gasperment à proximité de la place des fêtes.

En effet, un droit de passage au profit des terrains potentiellement constructibles situés à l'arrière est établi par une servitude de passage sur la place des fêtes, ce qui constitue une gêne en termes de jouissance de cette place.

Une autre solution aurait pu être trouvée le long de l'école avec sortie directe sur le pont au droit de la place des Quatre Routes.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (**CHSCT**) au niveau de la communauté des communes.

Un représentant de la commune est nommé par arrêté municipal. Jean Luc Frécharde propose sa nomination avec Roselyne DIAZ en suppléante.

Benne à papier

L'entreprise qui mettait la benne à disposition sur la place a déposé le bilan. Ce service est très apprécié au vu des nombreux coups de téléphone en mairie. Contact a été pris avec d'autres entreprises. Pour l'instant, l'entreprise Schroll s'est proposée de mettre gratuitement une benne à disposition mais sans contrepartie financière compte tenu du cours très bas du papier de recyclage.

Roselyne DIAZ rappelle également que le ramassage des vêtements usagés ne donne plus droit, lui aussi, à une contre-partie financière.

Site internet

L'abonnement au nom de domaine n'ayant pas été prorogé, le site internet de la commune a disparu du web. Afin de remédier à cette situation, des démarches ont été entreprises par Mathieu Lejay afin de remettre en ligne ce site internet.

Enfouissement de réseaux

Suite à l'enfouissement des réseaux secs route de la Hingrie et rue de Pieurreusegoutte, il y a lieu de supprimer le réseau aérien encore en place. Un devis de la régie intercommunale se chiffre à 12 158 €HT ; Peut-être un peu moins compte tenu que certains travaux pourront être réalisés en régie communale.

Le conseil donne son aval pour réaliser ce chantier qui sera exécuté par la RIT en sous-traitance. Les crédits nécessaires sont budgétés ..à voir

Tour de table

Marc Scheidecker a été sollicité pour le nettoyage du sentier du Rain de l'Annot et la pose d'un miroir rue du Couty.

Christian Pion rappelle que les passages canadiens situés au Sacré Cœur sont assez dangereux, refus par les animaux et risque de chute des personnes.

Pascaline Lotz signale des trous dans le grillage derrière l'Espace R Hestin. A voir avant la mise en enclos des chèvres sur le Rain de l'Annot.

Nicolas Stouvenot pose la question de la mise à niveau des passages piétons rue du Gal de Gaulle.

Alain Larchevêque signale le mauvais état de l'abri bus du bas du village, contact sera pris avec la région qui gère le TER.

La question de l'entretien du Rombach dans le village est posée par Marie-Lyne Turra.

Fauchage ou laisser les grandes herbes et plantes aquatiques ? Le débat est ancien. Une partie de la population préfère le fauchage qui améliore l'aspect visuel, pour d'autres les grandes herbes ne sont pas forcément synonyme de manque d'entretien. Il est un fait avéré, le non fauchage limite l'évaporation de l'eau de la rivière en période estival et évite une augmentation en température de celle-ci pour le bien de la faune aquatique.

Armelle Willemin a été sollicité pour la mise en place d'un « jardin du souvenir » au cimetière. Débroussaillage des accotements des chemins prévu fin juin

La séance est levée à 21h20.